EDUQ
8870731

DOCUMENT D'INFORMATION

DÉFINITION DU DOMAINE

ARTS PLASTIQUES 214
DEUXIÈME ANNÉE DU SECONDAIRE

VERSION PRÉLIMINAIRE
SEPTEMBRE 1985

Québec

Niveau(x) d'enseignement: 4 Numéro EDUQ : 6870731
Centre d'intérêt: 811

Définition du domaine : arts plastiques 214 : deuxième année du secondaire / Direction générale des programmes, Direction de la formation générale. -- Version préliminaire
7 p. ; 28 cm. -- (Document d'information / Ministère de l'éducation du Québec, Direction générale des programmes)

Code: 16-3502-05 ; 6889-591.

ISBN 2-550-14484-8

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province) Ministère de l'éducation. Direction de la formation générale

---

Descripteur(s): Arts plastiques * Programme d'études * Elaboration d'instruments * Evaluation sommative * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Arts plastiques 214

La présente définition du domaine sert, pour des fins d'évaluation sommative, à décrire et à organiser les éléments essentiels et représentatifs du programme d'Arts plastiques en deuxième année du secondaire. Elle a été préparée avec l'intention d'assurer une concordance entre ce programme d'études et tout instrument de mesure s'y rattachant. Cette définition du domaine est structurée de la façon suivante: 1. synthèse du programme d'études; 2. organisation des éléments représentatifs du programme d'études pour fin d'évaluation; 3. énumération des règles à respecter lors de la préparation d'un instrument d'évaluation. La définition du domaine constitue la première étape dans l'élaboration d'un instrument de mesure en évaluation sommative; les principales étapes subséquentes sont les suivantes: spécification de l'épreuve, spécification des items, rédaction des items et de la clé de correction.

Type de document: d

EDUQ
8870731

DÉFINITION DU DOMAINE

ARTS PLASTIQUES 214
DEUXIÈME ANNÉE DU SECONDAIRE

VERSION PRÉLIMINAIRE
SEPTEMBRE 1988

Direction générale des programmes
Direction de la formation générale

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1988

ISBN 2-550-14484-8

Dépôt légal — troisième trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec

INTRODUCTION

Cette définition du domaine sert, pour des fins d'évaluation sommative, à décrire et à organiser les éléments essentiels et représentatifs du programme d'Arts plastiques en deuxième année du secondaire. Elle présente donc un portrait global du programme et, en aucun temps, elle ne doit le remplacer. Elle a été préparée avec l'intention d'assurer une concordance entre ce programme d'études et tout instrument de mesure s'y rattachant.

Cette définition du domaine est structurée de la façon suivante:

1) synthèse du programme d'études;
2) organisation des éléments représentatifs du programme d'études pour fin d'évaluation;
3) énumération des règles à respecter lors de la préparation d'un instrument d'évaluation.

Après le programme d'études et le guide pédagogique, cette définition du domaine constitue la première étape dans l'élaboration d'un instrument de mesure en évaluation sommative; les principales étapes subséquentes sont les suivantes: spécification de l'épreuve, spécification des items et rédaction des items et de la clé de correction.

CHAPITRE 1: SYNTHÈSE DU PROGRAMME D'ÉTUDES

La synthèse du programme d'études est faite à partir des éléments suivants: les orientations, les connaissances et les habiletés. Ce chapitre présente une synthèse de chacun de ces éléments.

1.1 Synthèse des orientations

Il convient tout d'abord de rappeler quelques fondements philosophiques et pédagogiques auxquels se rattache la structure des objectifs du programme.

La discipline des arts plastiques favorise la connaissance intuitive et la pensée divergente par un engagement personnel et une réponse authentique de la part de l'élève. C'est par le "faire l'image" que l'élève matérialise son idée à partir de ses propres codes. C'est par le "voir l'image" (la sienne, celle de ses pairs, celle des artistes) que l'élève saisit l'image dans sa totalité en tant que symbole et qu'il l'interprète selon son vécu et ses connaissances antérieures.

L'enseignement des arts plastiques, tout en développant le contrôle du geste, la maîtrise d'une technique, l'exploitation du langage plastique ou l'acquisition de notions spécifiques, vise prioritairement la croissance de l'être, c'est-à-dire l'évolution de l'élève dans sa connaissance intuitive de lui-même et du monde. L'évaluation sommative doit donc tenir compte de cette réalité primordiale. Elle doit prendre en considération le fait que la démarche d'apprentissage en arts plastiques est toujours globale et qu'il est impossible d'utiliser isolément les modules. Des quatre étapes de la démarche, seuls le faire et le voir seront évalués sommativement. Le percevoir et le savoir, qui contribuent à favoriser une plus grande qualité de l'image, feront l'objet d'une évaluation formative.

L'évaluation sommative doit constamment se référer à l'objectif global du programme:

> Rendre l'élève capable de vivre des expériences esthétiques par le "faire" et le "voir"[1].

---

1. Programme d'études, arts plastiques, secondaire. Ministère de l'Education du Québec, mars 1982.

1.2 Synthèse des connaissances

Les connaissances sont présentées à l'aide des paramètres intégrateurs suivants:

- **Thème**
  - Thèmes libres
  - Thèmes suggérés
- **Langage plastique à 2D et à 3D (approche consciente)**
  - Eléments du langage plastique dans la structure de la forme
  - Corrélation spatiale des éléments du langage plastique
    - organisation picturale (2D) et spatiale (3D)
    - organisation de la représentation de l'espace
- **Geste et technique**
  - À 2D
  - À 3D
- **Art et société**
  - Patrimoine québécois

1.3 Synthèse des habiletés

Chaque habileté est définie à partir d'une réalité du programme d'études. À chacune d'elles correspond une liste de manifestations.

HABILETÉS	DÉFINITIONS	MANIFESTATIONS[1]
Synthétiser (faire)	À partir d'un thème, à l'aide du langage plastique, transformer la matière de façon personnelle au moyen du geste dans une technique particulière: FAIRE SON IMAGE	Utiliser, exploiter, réaliser, disposer / agencer, ordonner, organiser, représenter / traduire, intégrer, exprimer, symboliser
Identifier (voir)	Lire son image, l'image de ses pairs, l'image des artistes: VOIR L'IMAGE	Reconnaître, nommer, décrire, discriminer / comparer, distinguer, différencier / repérer, dégager, expliquer

1. À titre indicatif.

CHAPITRE 2: ORGANISATION DES ÉLÉMENTS REPRÉSENTATIFS DU PROGRAMME D'ÉTUDES POUR FIN D'ÉVALUATION SOMMATIVE

Pour les fins de l'évaluation sommative, nous rappelons que les éléments suivants feront l'objet de mesure: les connaissances (paramètres intégrateurs) et les habiletés.

Dans le tableau qui suit, chaque regroupement d'un paramètre intégrateur et d'une habileté s'appelle dimension et correspond à une réalité signifiante et représentative du programme pour fin d'évaluation sommative.

La pondération des paramètres intégrateurs et des habiletés a été déterminée à partir d'une évaluation de leur importance relative dans le programme. Ces pondérations (%) servent d'abord et avant tout à des fins évaluatives et non à des fins d'enseignement.

TABLEAU DES DIMENSIONS

PARAMÈTRES INTÉGRATEURS / HABILETÉS	THÈME	LANGAGE PLASTIQUE		GESTE ET TECHNIQUE	ART ET SOCIÉTÉ
		ÉLÉMENTS DANS LA STRUCTURE DE LA FORME	CORRÉLATION SPATIALE DES ÉLÉMENTS		
	30%	15%	15%	30%	10%
SYNTHÉTISER (faire) 60%	1	2	3	4	5
	RÉALISATION				
	2.2		2.3	2.2	
IDENTIFIER 40%	6	7	8	9	10
	2.3		2.4	2.3	2.1 2.2 2.3
	2.4				
	LECTURE DE L'IMAGE				

Les surfaces hachurées indiquées en pointillé signifient que les dimensions concernées pourront être considérées ou non.

CHAPITRE 3: ÉNUMÉRATION DES RÈGLES À RESPECTER LORS DE LA PRÉPARATION D'UN INSTRUMENT D'ÉVALUATION

Les règles à respecter lors de la préparation d'un instrument d'évaluation découlent du programme d'études. Ce sont des caractéristiques qui permettent de cerner un contexte d'application ou de réalisation par lequel on observera les comportements recherchés. Voici certaines caractéristiques dont il faudra tenir compte lors de la rédaction de l'épreuve d'arts plastiques.

1) Toutes les dimensions du tableau feront l'objet de mesure[1].

2) L'évaluation de l'habileté à synthétiser se fera à partir de critères préétablis par l'enseignant(e) et connus de l'élève. L'authenticité[2] est le critère d'évaluation privilégié en arts plastiques puisqu'il englobe tous les autres.

3) L'objet d'évaluation de l'habileté à synthétiser sera une réalisation à partir d'une mise en situation qui favorisera l'exploitation des paramètres intégrateurs énumérés en 1.2.

4) L'évaluation se rapportant à l'habileté à identifier se fera toujours à partir de la lecture de l'image.

5) Pour la deuxième année du secondaire, l'habileté à identifier portera sur certains aspects reliés à la représentation et à l'expression dans l'image: son image, celle des pairs, celle des artistes.

---

1. À l'exception des surfaces hachurées indiquées en pointillé, lesquelles demeurent facultatives.

2. L'authenticité, c'est la capacité de rendre une idée par l'image de façon personnelle.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

16-3502-05
0000-501